



## Reserve droit usage & habitation

Par **tara2a**, le **05/11/2009** à **19:16**

Bonjour,

suite à une donation faite du vivant (père à fils) , nous avons "hérité" d'une maison+garage attenant. nous avons d'un commun accord donné 30 000€ pour subvenir aux futurs besoins du donateur. Dans cette donation a été spécifié, une réserve de droit d'usage et d'habitation au profit du donateur et de sa conjointe =

"le donateur réserve expressément à son profit et pendant sa vie ainsi qu'au profit de son épouse (...) le droit d'usage et d'habitation d'une partie des biens (...) à savoir le garage attenant qui sera transformé par le donataire et à ses frais en studio dans un délai de 2 années"

ma question est la suivante : ne nous entendant plus avec le donateur et son épouse, y'a t'il un échappatoire légal à cette clause.

mille merci pour votre aide,

Tara2a

Par **jeetendra**, le **05/11/2009** à **20:38**

[fluo]Le Conseil régional des notaires de Corse[/fluo]

2, cours Grandval - 20000 AJACCIO

Téléphone : 04 95 51 31 36 - Télécopie : 04 95 21 04 24

e-mail : [info@cr-corse.notaires.fr](mailto:info@cr-corse.notaires.fr)

Bonsoir, contactez le Conseil Régional des Notaires de Corse à Ajaccio, ils tiennent des permanences juridiques gratuites à l'attention des particuliers, ils vous renseigneront efficacement à ce sujet, bonne soirée à vous.

Par **tara2a**, le **06/11/2009** à **08:26**

très bien, mille merci !